

1007455801

DATE DEPOT :	2010-08-27
NUMERO DE DEPOT :	74558
N° GESTION :	2001B14465
N° SIREN :	439208190
DENOMINATION :	SAS RUE LA BOETIE
ADRESSE :	48 RUE LA BOETIE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/05
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

01B14465

S A S R U E L A B O E T I E

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris

I M R

27 AOUT 2010

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

DU 05 MAI 2010

N° DE DÉPOT

74558

CA 21/8/10: Au - 115

L'an deux mil dix. Le cinq mai à seize heures.
Au siège social, 48 rue la Boétie - PARIS 8^{ème}.

Les associés de la société par actions simplifiée "SAS RUE LA BOETIE" se sont réunis en Assemblée générale. Chaque associé a été régulièrement convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception le 16 avril 2010.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Jean-Marie SANDER, Président de la société, et Monsieur Philippe BRASSAC, Vice-Président, président la séance de la SAS RUE LA BOETIE.

Monsieur Claude HENRY (Président de la Caisse régionale de Crédit agricole Centre Est) et Monsieur Bernard LOLLLOT (Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit agricole de Centre France) et représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bertrand CORBEAU assume les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Valérie MEEUS représentant Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.148.253.855 actions correspondant à 1.141.457.150 droits de vote sur les 1.156.060.335 actions formant le capital social, et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président et le Vice-Président mettent à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence des associés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le tableau de répartition des droits de vote.

Ils déposent également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président et du Vice-Président.
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.
- Le texte du projet de résolutions.

.../...

.../...

QUARANTIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009*)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la présidence et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat dudit exercice :

- approuve lesdits bilan et compte de résultat,
- approuve et ratifie en tant que de besoin les opérations décrites dans ce rapport ou traduites dans ces comptes,
- donne quitus au Président, au Vice-Président, aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-ET-UNIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, décide d'approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à un bénéfice de 535.286.069,04 euros, et que la réserve légale a été entièrement dotée à hauteur du plafond légal de 10% du capital social, l'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Report à nouveau	2.615.519,83 €
- Résultat de l'exercice après impôt	535.286.069,04 €
	Soit :
	537.901.588,87 €
- Distribution d'un dividende global de :	533.505.964,80 €
- Report à nouveau après affectation du résultat	4.395.624,07 €
TOTAL	537.901.588,87 €

Le dividende par titre s'élève à 0,48 euro pour les 1.111.470.760 actions composant le capital social au 30 juin 2009. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même code et bénéficiant aux seuls actionnaires personnes physiques.

Il est rappelé que – sur décision de la présidence - la société a procédé le 30 juin 2009 au versement d'un acompte sur dividendes de 0,48 € par action, soit un montant total de 533.505.964,80 €.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun versement complémentaire de dividende.

Conformément à la loi, la présidence rappelle que la société a procédé aux distributions suivantes au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende net (en euro)	Total (en euro)
2006-2007	1,19 €	1,19 €
2007-2008	1,26 €	1,26 €
2008 (6mois)	-	-

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-TROISIEME RÉOLUTION *(Allocation d'une rémunération aux dirigeants)*

L'Assemblée générale décide conformément aux dispositions de l'article 17.1 c/ et 17.2 c/ des statuts d'allouer, en contrepartie des missions qui leur sont confiées, une rémunération mensuelle de dix mille euros (10.000 €), nette de cotisations et charges sociales, au Président ainsi qu'au Vice-Président.

Cette rémunération prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010 et s'appliquera aux exercices 2010 et suivants.

Il est précisé que les indemnités de présence versées au Président ou au Vice-Président en leur qualité de membre du Conseil Economique et Social (CES) viendront en déduction de cette rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-QUATRIEME RÉOLUTION *(Autorisation d'opter pour le paiement en actions du dividende versé par Crédit Agricole SA à la SAS Rue La Boétie)*

L'Assemblée générale, conformément à l'article 21 alinéa 2 et alinéa 4 des statuts portant sur les politiques et les procédures de financement des acquisitions de titres Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue La Boétie, après avoir été informé de ce que Crédit Agricole S.A. envisage de procéder à la distribution d'un dividende avec option du paiement en actions,

- Autorise, sous réserve de l'adoption le 19 mai 2010 de la quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole SA relative à l'option pour le paiement du dividende de Crédit Agricole SA en actions, le Président et/ou le Vice-Président, avec faculté de délégation, à opter au titre de la SAS Rue La Boétie pour le paiement du dividende en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende, soit 0,45 euro par action ;

- Le Président et le Vice-Président jouiront de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération ainsi autorisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-CINQUIEME RÉOLUTION *(Autorisation à donner à la présidence d'acquérir des titres de Crédit Agricole SA)*

L'Assemblée générale, conformément à l'article 21 alinéa 2 et alinéa 4 des statuts de la SAS Rue La Boétie portant sur les politiques et les procédures de financement des acquisitions de titres Crédit Agricole SA,

- Autorise le Président et/ou le Vice-Président, avec faculté de délégation, à acquérir des actions de Crédit Agricole SA en bourse ou hors marché pour un montant maximal d'un milliard d'euros (1.000.000.000 €).
- Le Président et le Vice-Président jouiront de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération ainsi autorisée.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la première résolution de l'Assemblée générale du 18 décembre 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-SIXIEME RÉOLUTION *(Autorisation de signature de conventions de prêts ou de comptes courant avec les Caisses régionales)*

L'Assemblée générale, conformément à l'article 21 alinéa 2 et alinéa 4 des statuts portant sur les politiques et les procédures de financement des acquisitions de titres Crédit Agricole SA par la SAS Rue La Boétie, autorise le Président et/ou le Vice-président, avec faculté de délégation à :

- Conclure des conventions de prêt ou de compte courant avec les Caisses régionales pour un montant maximal d'un milliard cinq cent quatre vingt millions d'euros (1.580.000.000 €) à compter de la présente Assemblée générale,
- Prendre toutes dispositions utiles afin d'en assurer la bonne fin.

Le Président et le Vice-Président jouiront de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations ainsi autorisées.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la deuxième résolution de l'Assemblée générale du 18 décembre 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-SEPTIEME RÉSOLUTION (*Autorisation de souscrire à la prochaine augmentation de capital sous forme d'actions de préférence de Crédit Agricole SA*)

L'Assemblée générale, conformément à l'article 21 alinéa 2 et alinéa 4 des statuts portant sur les politiques et les procédures de financement des acquisitions de titres Crédit Agricole SA par notre société, et dans la perspective d'une éventuelle augmentation de capital de Crédit Agricole SA sous forme d'actions de préférence :

- Autorise le Président et/ou le Vice-Président, avec faculté de délégation, à souscrire à ladite opération d'augmentation de capital et à procéder à la libération de la souscription, totalement ou partiellement le cas échéant, par compensation de créances avec l'avance consentie à Crédit Agricole SA dans le cadre de la convention de compte courant d'associé conclue le 26 mars 2008 avec la SAS Rue La Boétie ;
- Fixe le montant maximal de la souscription à 4 milliards d'euros.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la quarante-septième résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2009 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-HUITIEME RÉSOLUTION (*Autorisation à conférer au Président et/ou au Vice-Président aux fins d'augmenter le capital social*)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Vice-Président et constatant que le capital social est intégralement libéré :

- 1) Délègue au Président et/ou au Vice-Président, tous pouvoirs aux fins de fixer souverainement la nature, le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation.
- 2) Décide que le montant total, prime incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq milliards cinq cents millions d'euros (5.500.000.000 €).
- 3) Confère au Président et/ou au Vice-Président, tous pouvoirs en cas d'usage de la présente délégation pour fixer suivant la nature de l'opération et dans la limite du montant global autorisé le prix d'émission des actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; par suite les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Président et/ou le Vice-Président pourront limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Le Président et le Vice-Président jouiront de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées, et constater la réalisation définitive des augmentations de capital qui en résulteront et en conséquence apporter aux statuts les modifications nécessaires.

- 4) Décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale du 13 mai 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

QUARANTE-NEUVIEME RÉSOLUTION *(Projet d'affectation de la prime d'émission)*

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la 48^{ème} résolution portant sur l'autorisation conférée au Président et/ou au Vice-Président de procéder à une ou des augmentations de capital dans la limite d'un plafond global et sous réserve de la réalisation définitive des opérations ainsi autorisées et constatées par le Président et/ou le Vice-Président, décide de porter totalement ou partiellement la prime d'émission liée à chaque augmentation de capital à la réserve légale dans la limite du plafond légal de 10 % du nouveau capital social résultant de chaque opération d'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

CINQUANTIEME RÉSOLUTION *(Autorisation à conférer au Président et/ou au Vice-Président aux fins d'augmenter le capital social au profit des salariés)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Vice-Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-135 du Code de commerce et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce qui prévoient l'obligation pour l'assemblée générale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail décide (i) de déléguer au Président et/ou au Vice-Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en numéraire d'un montant maximum de 1.000.000 euros, par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise établi par la Société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés adhérents.

La présente délégation est donnée pour une durée de 12 mois à compter du jour des présentes décisions.

- Décide d'augmenter le capital social, en numéraire d'un montant maximum de 1.000.000 euros, par l'émission de 500.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 € chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise établi par la Société.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Président et/ou au Vice-Président pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer si les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer les modalités de chaque émission,
- déterminer le prix de souscription des actions de numéraire conformément à l'article L.3332-20 et suivants du Code du travail,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative,
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée par 1.109.879.433 voix ayant exprimées un vote contre, contre 31.577.717 voix ayant exprimées un vote pour sur la totalité des voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, soit 1.141.457.150 voix.

CINQUANTE-ET-UNIEME RÉSOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

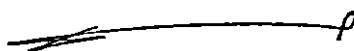
L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 1.141.457.150 voix.

Aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à délibérer, le Président lève la séance à seize heures quarante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le Président, le Vice-Président, le secrétaire de séance et les scrutateurs.

EXEMPLAIRE CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
Le Président



Dominique LEFEBVRE